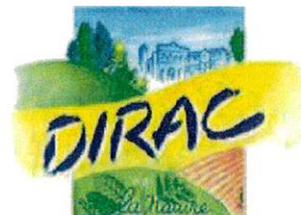


EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20240619-D202453-DE
Reçu le 24/06/2024

délibération :
D_2024_5_3

L' an deux mille vingt quatre, le mercredi 19 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 18

Date de convocation du : 11 Juin 2024

Présents : 13

Présents : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 16

**Objet : Convention de
servitude pour la gestion des
eaux pluviales**

Pouvoirs :

Madame LANOË-MALIVERT Véronique a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte
Madame MAUREL Marion a donné pouvoir à Monsieur DOUET Anthony
Monsieur ARTAUD Frédéric a donné pouvoir à Monsieur MAUVEROU Philippe

Absent(s) : Monsieur MORA Vincent

Excusé(s) : Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur COLLET Cédric

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle TRANCHET

Il y a plusieurs années, une canalisation d'évacuation des eaux pluviales de la Route des Sablons et du Marais a été créée sur le terrain de Monsieur André Lapierre. Suite à la réfection de la Route des Sablons et à la création d'infrastructures de gestion des eaux (noues, bassin de rétention), il convient d'établir une convention de servitude avec Madame Meisse, nouvelle propriétaire du terrain concerné, afin de garantir l'accès et l'entretien de cette canalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 19/06/2024, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 24/06/2024

